

N° 11

Présents :

M. Steven Royez, Bourgmestre;
Mme Sophie Baudson, M. Stéphane Basile, M. Christophe Fitdevoie, M. Philippe Skilbecq, Échevins;
Mme Valérie Leporcq, Présidente du CPAS;
M. Julien Cornil, M. François Denève, Mme Véronique Vanhoutte, Mme Karine Renuart, M. Neil Carlier, M. Luc Mohymont, Mme Sandrine Duvivier, M. Pascal Bardoux, Conseillers;
Mme Tanya Sidiras, Directrice générale f.f.;

Excusés :

M. Lucien Bauduin, Mme Laura Leyman, Mme Martine Demanet, Conseillers;

Objet : Impositions communales pour les exercices 2026 à 2031 — Règlement-redevance sur la demande de documents et renseignements urbanistiques, permis d'environnement et permis de location — Décision — Vote

Le Conseil Communal,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 (attributions du conseil communal), L1124-40 §1 (avis de légalité), L1133-1 à L1133-3 (publication des actes), L3131-1 §1,3° & L3132-1 (tutelle spéciale d'approbation) ;

Vu le Code du développement territorial CoDT ;

Vu le Code wallon de l'habitat durable ;

Vu le décret du 6 avril 1999 concernant les normes de qualité des logements collectifs et des petits logements individuels, loués ou mis en location à titre de résidence principale ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 juin 2004 relatif au permis de location fixant dans son article 4 la rémunération maximale à facturer au demandeur de permis de location ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 11 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année 2026 ;

Vu que la Commune de Lobbes doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Considérant qu'il est équitable et de bonne gestion communale de ne pas faire supporter à l'ensemble des citoyens les coûts des demandes de renseignements urbanistiques, mais de solliciter l'intervention financière du demandeur directement bénéficiaire de l'information ;

Considérant que le taux de 65 euros pour la demande de délivrance d'un certificat d'urbanisme n°1 et pour la demande de renseignements relatifs au statut administratif d'un immeuble a été établi en fonction des frais réellement engagés à savoir : coût horaire, frais de correspondances téléphoniques, ... ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 31/10/2025 ;

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 01/11/2025 ;

DÉCIDE, par 10 voix pour, 2 voix contre (Messieurs Cornil et Bardoux) et 2 abstentions (Monsieur Mohymont et Madame Duvivier) :

Article 1^{er}. Il est établi, pour les exercices 2026 à 2031, au profit de la Commune une redevance communale sur la demande de la délivrance de documents et renseignements urbanistiques, des permis d'urbanisme, la délivrance de permis d'environnement, des déclarations de classe 3 et de permis de location.

Art. 2. La redevance est due par la personne physique ou morale qui sollicite la délivrance du document ou le renseignement, et ce, au moment de la demande, avec remise d'une preuve de paiement.

Art. 3. Les taux de la redevance sont fixés comme suit, par document :

Documents délivrés	Taux
<u>Permis d'environnement</u>	
Etablissement de classe 1	625 €
Etablissement de classe 2	125 €
<u>Permis unique</u>	
De classe 1	2 500 €
De classe 2	200 €
<u>Permis intégré</u>	4 000 €
<u>Déclaration</u>	
Etablissement de classe 3	30 €
<u>Permis d'urbanisation</u>	
(Suivant la référence au maximum de logements autorisés comme y indiqué)	190 €
<u>Renseignements relatifs au statut administratif d'un immeuble</u> (Art. D.IV.99 – D.IV.100 – 105 et R.IV.105-1)	60 €
<u>Certificat d'urbanisme n°2</u>	150 €
<u>Certificat d'urbanisme n°1</u> (D.IV.1-§3,1° - D.IV.97)	65 €
<u>Division de biens</u>	65 €
<u>Permis d'urbanisme :</u>	
En vertu des articles suivants du CoDT :	
- Art. R.IV.1-1 – Actes, travaux et installations d'impact limité ou qui ne requièrent pas le concours d'un architecte ;	65 €
- Art. D.IV.4 – Actes et travaux soumis à permis d'urbanisme ;	100 €
- Art. R.D.IV.5 à D.IV.13 – Actes et travaux soumis à permis d'urbanisme en dérogations ou en écarts ;	125 €
<u>Permis de location :</u>	

Une redevance est perçue pour l'enquête et la délivrance d'un permis de location. Cette redevance est due par le bailleur du bien (propriétaire) et est fixée suivant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 3 juin 2004, à savoir :

1° En cas de logement individuel	125 € 125 € à majorer de 25€ par pièce d'habitation à usage individuel
2° En cas de logement collectif	

Art. 4. La redevance est perçue au comptant au moment de la délivrance du document contre remise d'une preuve de paiement conformément à l'article L3321-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 5. Tous les frais d'expédition seront à charge des particuliers et des établissements qui demandent ces documents, même dans les cas où leur délivrance est gratuite, selon le tarif postal en vigueur au moment de la demande.

Art. 6. À défaut de paiement à l'échéance, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront à charge du redevable et s'élèveront à 15 €. Ce montant sera ajouté au montant principal sur le document de rappel.

Dans les cas non prévus par cette disposition, le recouvrement sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.

Art. 7. Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- **Responsable de traitement** : la commune de Lobbes.
- **La déléguée à la protection des données** : joignable à l'adresse mail dpo@lobbes.be ou par voie postale à l'adresse suivante : rue du Pont, 1 à 6540 Lobbes.
- **Finalité du traitement** : établissement et recouvrement de la taxe.
- **Catégorie de données** : données d'identification.
- **Durée de conservation** : la commune de Lobbes s'engage à conserver les données pour une durée de 30 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat selon les instructions reçues de cette administration.
- **Méthode de collecte** : déclaration du redevable.
- **Communication des données** : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi.

Art. 8. Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Art. 9 : Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 et 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Ainsi fait et délibéré en séance, date que dessus.

Par le Conseil

La Directrice générale f.f.
Sé) Tanya Sidiras

Le Bourgmestre
Sé) Steven Royez

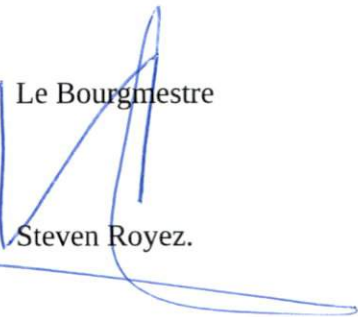
La Directrice générale f.f.


Tanya Sidiras.

Pour extrait conforme



Le Bourgmestre


Steven Royez.